

Certificat de garantie Menuiserie ALU

1. Objet de la garantie

Winsol SA garantit que sa menuiserie ALU répond aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elle est commercialisée. Une condition à cette garantie est que l'installation a été effectuée selon les règles du métier par des installateurs agréés (Winsol) et/ou que le produit ait été utilisé selon les prescriptions du manuel d'utilisation, du manuel d'assemblage, les instructions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. Durée de la garantie

La menuiserie ALU Winsol SA bénéficie des garanties suivantes :

Les garanties ci-dessous respectent au maximum les garanties de nos fournisseurs.

A. Les profilés aluminium :

10 ans de garantie sur les profilés en aluminium extrudé

B. La peinture et l'anodisation

10 ans de garantie sur la peinture et l'anodisation qui sont certifiées respectivement par Qualicoat et Qualanod.

Ce certificat confirme la garantie de la peinture et de l'anodisation pour les défauts suivants :

- Décollement, exfoliation et formation de cloques
- Corrosion, y compris la corrosion filiforme
- Farinage, décoloration et perte de brillance qui dépassent les tolérances spécifiées par les normes Qualicoat et Qualanod.

REMARQUE : Lors de l'installation de profilés peints en climat maritime (<10 km de la côte), en zones industrielles ou en milieu très agressif (piscines, industrie polluante de l'air, exploitations agricoles, etc.), la garantie est limitée à 5 ans et ne s'applique que si les prescriptions spéciales d'entretien ont été strictement respectées. Le type d'environnement agressif doit systématiquement être indiqué lors de la commande !!!

C. La rupture thermique

10 ans de garantie sur la rupture thermique concernant :

- la préservation des propriétés thermiques et mécaniques des bandes isolantes
- l'adhérence entre les bandes isolantes et les demi-coques en aluminium extrudé

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans les limites et conditions définies par les agréments techniques locaux en vigueur.

D. Les accessoires

2 ans de garantie sur les ferrures, charnières et serrures, conformément aux normes NBN B25-002-1:2019 – alinéas 9.2.6 et 5.2, NBN EN 13126:2006, NBN EN 1935:2002 et NBN EN 1670:2007 valables pour les utilisations dans les habitations privées. La garantie se limite à la livraison gratuite de nouvelles pièces, hors frais de déplacement et d'installation qui restent à la charge du client.

E. Les panneaux de porte

10 ans de garantie sur les panneaux de porte Quality contre le vieillissement, la décoloration et la déformation.

F. Le verre

10 ans de garantie à partir de la date de facturation de la première livraison pour chaque vitrage isolant ayant été traité, transporté et stocké conformément aux prescriptions du fabricant et installé selon les consignes de la norme NBN S 23-002.

La formation de condensation ou le dépôt de poussière à l'intérieur du vitrage isolant (côté encastré) n'affecte pas le passage de la lumière.

Toutes les réclamations relatives à la livraison de verre seront traitées selon les critères d'acceptation en vigueur VGI 03.

Cette garantie ne s'applique pas au bris de verre et est invalidée si :

- Les dispositions de la norme NBN S 23-002 ne sont pas respectées en termes d'épaisseur du verre.
- L'état originel du vitrage isolant a été modifié ou endommagé accidentellement ou intentionnellement par grésage, polissage, pose d'un film de protection solaire ou d'une couche de revêtement.
- Le vitrage est exposé à des forces mécaniques anormales sous l'effet du mouvement de la construction, un mauvais comportement des fenêtres, etc.
- Le verre isolant a été installé dans des constructions mobiles.
- La stagnation d'eau de condensation ou d'infiltration dans l'embrasure n'a pas été empêchée efficacement. Cette stagnation peut être évitée en assurant une évacuation efficace de l'embrasure.

REMARQUE :

La garantie ne s'applique pas au vitrage de remplacement qui présenterait des défauts au-delà de la durée de la garantie du premier vitrage.

P.S. : le vitrage de protection solaire exige un entretien spécial. Tenez compte des instructions spécifiques !

3. Portée de la garantie

La garantie sur les produits s'applique uniquement et seulement pour les factures entièrement payées.

La garantie se limite à la fourniture de pièces ou à la réparation ou au remplacement sans frais des éléments considérés comme des défauts de fabrication et/ou couverts par la garantie par notre service après-vente.

D'éventuels remplacements ou réparations ne donnent en aucun cas lieu au renouvellement ou à la prolongation de la garantie !!

L'intervention maximale se limite dans tous les cas à la valeur facturée par Winsol SA quant aux produits défectueux.

4. Notification

Les défauts qui relèvent de cette garantie doivent être signalés à Winsol SA au plus tard dans les 8 jours qui suivent leur découverte, au moyen du bon de qualité qui accompagne le produit.

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison (sans installation par nos services) :

- Les marchandises qui sont proposées dans notre usine ou Centre de services : réparation ou remplacement gratuit de la pièce défectueuse.
- Les marchandises déposées sur place par des tiers : remplacement gratuit de la pièce défectueuse pendant la période de garantie convenue. *(Les éventuels frais de pose ainsi que les frais de déplacement sont comptabilisés en régie)*
-

b. En cas de la livraison et d'installation par nos services :

- Toute la garantie, y compris les pièces détachées, les frais de déplacement et de salaire, pour tous les défauts signalés jusqu'à la date de réception provisoire du chantier (limitée à un an maximum après la pose des menuiseries extérieures) à l'exclusion des dommages visibles qui n'ont pas été signalés dans les huit jours suivant l'installation ou pour des dommages causés par des tiers. Le client est censé signaler toutes les pièces défectueuses pour que tout puisse être réparé au cours de la même intervention. S'il ressort que le client a signalé des défauts supplémentaires plus tard alors qu'ils étaient connus au moment de la première intervention, les interventions supplémentaires seront facturées au tarif de régie en vigueur. Winsol SA se réserve le droit de réclamer les coûts estimés pour cette intervention pour la mise en œuvre effective.

- Si la réparation ou le remplacement entraîne également l'endommagement de la périphérie de la menuiserie extérieure (comme les encadrements intérieurs, le plâtre, le papier-peint, la peinture, etc...), la réparation de ces dommages n'entre cependant PAS dans le cadre de notre garantie.
- Des dommages causés par des tiers ou le mauvais fonctionnement de la menuiserie extérieure à la suite d'erreurs de construction commises par des tiers (par ex. portes qui raclent le sol du fait que celui-ci n'est pas droit !) n'entrent pas dans le cadre de la garantie. Dans ce cas, la réparation aura lieu en régie.

Le renvoi de produits dans le cadre de la garantie se fait aux frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol SA se réserve le droit de demander la facture d'achat correspondante au client.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie est annulé. C'est à la personne qui fait valoir la garantie de prouver que toutes les conditions de la garantie sont remplies.

1. Les dispositions de protection ont été respectées : la menuiserie ALU et ses pièces ont été systématiquement et efficacement protégées durant le transport et l'installation. Le ruban de protection doit être retiré au plus tard 1 semaine après la pose.
2. La menuiserie ALU a été posée selon les règles du métier et les indications de Winsol SA.
3. Les défauts de nature esthétique doivent être visibles à 3 mètres de distance au moins.
4. La menuiserie ALU a bénéficié d'un entretien régulier, conformément aux consignes d'entretien de Winsol SA et plus particulièrement aux consignes de nettoyage suivantes :
 - Le nettoyage des profilés ALU est extrêmement simple : les profilés peuvent être nettoyés avec une éponge douce et de l'eau tiède additionnée d'un détergent non agressif au pH neutre (ne contenant ni ammoniac ni chlore, comme l'eau de javel par exemple). Les produits abrasifs et les substances agressives sont strictement interdits. Ne jamais nettoyer les fenêtres à sec afin d'éviter de rayer ou d'érafler la surface en aluminium ! Winsol SA propose le produit Periodi-Clean qui répond parfaitement à ces exigences.
 - L'entretien des profilés de fenêtre est souvent associé au lavage des vitres. Il est fortement déconseillé de nettoyer les surfaces lorsque celles-ci sont exposées à la chaleur.

- Lors de l'installation de profilés peints en climat maritime (<10 km de la côte), en zones industrielles ou en milieu très agressif (piscines, industrie polluante de l'air, exploitations agricoles, etc.), la garantie s'applique seulement si les conditions spéciales de montage et d'entretien relatives à cet environnement spécifique ont été strictement respectées. Fréquence : En milieu rural, il est recommandé de traiter les profilés et parties en aluminium peint 2 x par an à l'aide de Gloss et Protector. Dans tous les autres environnements : 4 x par an.
- En-dehors de l'entretien important des profilés, vous devez également nettoyer régulièrement la surface, le vitrage, les joints et les ferrures et réparer immédiatement les dommages.
- Toutes les parties mobiles et les points de verrouillage de la ferrure doivent être traités au moins 2 fois par an (par ex. avant et après la période hivernale) avec du silicone, du spray téflon ou du spray pour matériel de type WD-40 (disponible auprès de notre centre de services). Ces pièces doivent également être examinées régulièrement afin de détecter tout signe d'usure.

REMARQUE :

En cas de dommages causés par un entretien insuffisant et/ou inadapté, la garantie ne peut en aucun cas être invoquée. Nous insistons sur le fait qu'un seul nettoyage à l'aide d'un produit déconseillé peut causer des dommages irréversibles dont Winsol SA ne peut être tenu responsable.

Les consignes d'entretien ci-dessus de Winsol SA font partie intégrante du présent certificat de garantie.

7. N'entrent pas dans le cadre de la garantie

- Dommages causés par le client
- Destruction par négligence ou destruction volontaire
- Dommages causés par des catastrophes naturelles, cas de force majeure ou accidents
- Usure normale des parties mobiles, telles que charnières, ferrures, etc.
- Utilisation de pièces d'origine étrangère sans l'autorisation du fabricant
- Toutes les détériorations du traitement de surface :
 - Dues à des dommages causés par le non-respect des règles générales du métier lors du transport et de la pose de la menuiserie ALU.
 - Influences extérieures telles que feu, eau, sel, alcalins et acides
 - Dommages dues à des déformations ou causes d'origine mécanique et frottements à l'aide d'objets tranchants ou pointus.
 - Dommages qui n'affectent pas l'aspect esthétique de la menuiserie ALU.
 - Dommages causés par le nettoyage à l'aide de liquides ou le contact avec des liquides ou matériaux auxquels le traitement de surface n'est pas résistant.
- Dommages causés par l'usage inapproprié des produits ou l'usage à des fins autres que celles prévues.
- Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou de travaux préventifs éventuels résultant d'inspections, de contrôles ou de tests.

- Dommages causés par le contact avec d'autres matériaux, comme certains métaux (cuivre, plomb, etc.) qui peuvent provoquer une liaison galvanique et des essences de bois (chêne, noyer, etc.) qui peuvent sécréter un acide pouvant attaquer l'aluminium. Le contact avec de la chaux ou du ciment fortement alcalin peut également causer des dommages permanents sur la surface.
- Travaux réalisés par des tiers, sans l'accord écrit exprès préalable de Winsol SA, sur la menuiserie ALU.
- Non-respect des consignes spécifiques concernant les procédés de peinture et leur entretien, lors du traitement des produits en aluminium dans des environnements particuliers (climat maritime, industrie, atmosphère agressive, etc.).
- Les différences de couleur observées avant la pose doivent être signalées avant l'installation des produits et ne peuvent donc donner lieu au remplacement des éléments.
- Toutes les structures en aluminium pour lesquelles il n'est pas possible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées avec la menuiserie ALU livrée par Winsol SA.
- Frais d'entretien et entretien des produits

8. Dommages et intérêts

Le client ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation des dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, dus à un défaut du produit couvert ou non par la garantie.

Dernière mise à jour : 4/10/2021